SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Taj

L'utilisation de logiciels libres/ open-source avec des logiciels propriétaires : droits et devoirs.

- *Maître Vincent Pollard, Avocat*

  Département Propriété Intellectuelle, Nouvelles Technologies , Contrats et Distribution

37ème Plénière MedInSoft, 21 septembre 2010

Member of
Deloitte Touche Tohmatsu

LE DROIT DES LOGICIELS LIBRES

- **Introduction :**
  - **Comment le logiciel est-il protégé en droit français?**
  - **Qu'est-ce qu'un logiciel libre ?**

- **Le droit des logiciels libres :**
  - **Les différentes catégories de licences de logiciels libres**
  - **Catégories de licences de logiciels libres et obligations**
  - **Force contraignante des licences de logiciels libres**

- **Conclusion**

Comment le logiciel est-il protégé en droit français : droits d'auteur.

- **En France, le logiciel est une création intellectuelle soumis au régime général du droit d'auteur :**

➢ Code de la propriété intellectuelle, Partie I : Propriété littéraire et artistique, Livre I : Droits d'auteur : articles L.111-1 (L.112-2-13°) à L.133-4

➢ Tout logiciel original quelque soit son genre, sa forme d'expression, son mérite, son caractère esthètique, sa finalité et son origine – Article L.112-1 du CPI.

➢ Principes de base : Le droit nait de la seule création - Article L. 111-1 du CPI Protection de la forme, Pas de formalités requises, Monopole d'exploitation attribué au titulaire des droits d'auteur et Action en contrefaçon

Comment le logiciel est-il protégé en droit français : droits d'auteur.

- **Le titulaire des droits d'auteur dépend de la qualification légale du logiciel :**

* Le logiciel créé **par une personne** : CPI - Articles L.111-1 / L.113-1

* Le logiciel créé **par un salarié** : CPI - Article L.113-9

***** Le logiciel – **oeuvre collective** : CPI - Articles L.113-2 / L.113-5

* Le logiciel – **oeuvre de commande** : CPI - Articles L.111-1 al.2

* Le logiciel – **oeuvre de collaboration** : CPI - Articles L.113-2 / L.113-3

* Le logiciel **– oeuvre composite** : CPI - Articles L.113-2 / L.113-4

* Le logiciel **– oeuvre dérivée** : CPI - Articles L.112-3 / L.113-2

Comment le logiciel est-il protégé en droit français : droits d'auteur.

- Le logiciel **– oeuvre composite** : CPI - Articles L.113-2 / L.113-4
  - Logiciel auquel est incorporé un logiciel préexistant sans la collaboration de l'auteur de ce dernier.
  - Propriété de l'auteur qui l'a réalisé, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante.
- Le logiciel **– oeuvre dérivée** : CPI - Articles L.112-3 / L.113-2
  - Traductions, adaptations, transformations ou arrangements d'un logiciel préexistant
  - Propriété de l'auteur qui l'a réalisé sans préjudice des droits de l'auteur de l'oeuvre originale.
- Pour les **logiciels libres**, le respect des droits préexistants passe par le respect des termes de la licence qui les accompagne.

Comment le logiciel est-il protégé en droit français : droits d'auteur.

- **Quels sont les droits de l'auteur ? Article L.122-6 du CPI**

Monopole exclusif d'exploitation comprenant :

- Droit d'utilisation
- Droit de reproduction
- Droit de représentation
- Droit de modification
- Droit de distribution

Comment le logiciel est-il protégé en droit français : droits d'auteur.

- **Quels sont les droits de l'utilisateur? Article L.122-6-1 du CPI**

Pré-requis : avoir le droit d'utiliser le logiciel

- Faire une copie de sauvegarde lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du logiciel.
- Observer, étudier ou tester le fonctionnement de ce logiciel afin de déterminer les idées et principes sous-jacents.
- Reproduire, traduire, adapter, arranger ou modifier le logiciel si nécessaire pour permettre l'utilisation du logiciel, conformément à sa destination, sauf réserve de l'auteur.
- Décompiler si indispensable pour assurer l'interopérabilité du logiciel avec d'autres logiciels, soumis à conditions

LE DROIT DES LOGICIELS LIBRES

- **Introduction :**
  - **Comment le logiciel est-il protégé en droit français?**
  - **Qu'est-ce qu'un logiciel libre ?**

- **Le droit des logiciels libres :**
  - **Les différentes catégories de licences de logiciels libres**
  - **Catégories de licences de logiciels libres et obligations**
  - **Force contraignante des licences de logiciels libres**

- **Conclusion**

Qu'est-ce qu'un logiciel « libre »?

D'un point de vue Free Software Foundation:

" Free software is a matter of liberty, not price"

A free software is a software where source code are accessible and free :

- to be used for any purpose (freedom 0),
- to be studied and adapted to make it do what you wish (freedom 1)
- to be duplicated and redistributed (freedom 2)
- to be improved + freedom to release the improvements and modified version in general so that the whole community benefits (freedom 3).

http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.html

Qu’est-ce qu’un logiciel « libre »?

D’un point de vue Open Source Initiative :

Open source software means that the source code is accessible and that the distribution terms of open-source software comply with the OSI ten criteria:

- 1. Free Redistribution
- 2. Source Code
- 3. Derived Works
- 4. Integrity of The Author's Source Code
- 5. No Discrimination Against Persons or Groups
- 6. No Discrimination Against Fields of Endeavor
- 7. Distribution of License
- 8. License Must Not Be Specific to a Product
- 9. License Must Not Restrict Other Software
- 10. License Must Be Technology-Neutral

Open Source Initiative certified licenses

- Academic Free License
- Affero GNU Public License
- Adaptive Public License
- Apache Software License
- Apache License, 2.0
- Apple Public Source License
- Artistic license
- Artistic license 2.0
- Attribution Assurance Licenses
- **New and Simplified BSD licenses**
- Boost Software License (BSL1.0)
- **CeCILL A, B et C (NON)**
- Computer Associates Trusted Open Source License 1.1
- Common Development and Distribution License
- Common Public Attribution License 1.0 (CPAL)
- Common Public License 1.0
- CUA Office Public License Version 1.0
- EU DataGrid Software License
- Eclipse Public License
- EUPL v.1.0 et v.1.1

Educational Community License, Version 2.0
Eiffel Forum License
Eiffel Forum License V2.0
Entessa Public License
Fair License
Frameworx License
GNU General Public License (GPL)
GNU General Public License (GPLv3)
GNU Library or "Lesser" General Public License
GNU Library or "Lesser" General Public License version 3.0 (LGPLv3)
Historical Permission Notice and Disclaimer
IBM Public License
Intel Open Source License
ISC License
Jabber Open Source License
Lucent Public License (Plan9)
Lucent Public License Version 1.02
Microsoft Public License (Ms-PL)
Microsoft Reciprocal License (Ms-RL)
MIT license
MITRE Collaborative Virtual Workspace License (CVW License)
Motosoto License
Mozilla Public License 1.0 (MPL)
Mozilla Public License 1.1 (MPL)
Multics License
NASA Open Source Agreement 1.3
NTP License

Naumen Public License
Nethack General Public License
Nokia Open Source License
Non-Profit Open Software License 3.0 (Non-Profit OSL 3.0)
OCLC Research Public License 2.0
Open Group Test Suite License
Open Software License 3.0
PHP License
Python license (CNRI Python License)
Python Software Foundation License
Qt Public License (QPL)
RealNetworks Public Source License V1.0
Reciprocal Public License
Reciprocal Public License 1.5 (RPL1.5)
Ricoh Source Code Public License
Simple Public License 2.0
Sleepycat License
Sun Industry Standards Source License (SISSL)
Sun Public License
Sybase Open Watcom Public License 1.0
University of Illinois/NCSA Open Source License
Vovida Software License v. 1.0
W3C License
wxWindows Library License
X.Net License
Zope Public License
zlib/libpng license

http://opensource.org/licenses/alphabetical

Qu’est-ce qu’un logiciel « libre »?

Logiciel distribué avec l'intégralité de ses programmes-sources, afin que l'ensemble des utilisateurs qui l'emploient puissent l'enrichir et le redistribuer à leur tour.

Équivalent étranger : free software, open-source software.

Journal Officiel de la République française, n°93 du 20 avril 2007 page 7078

✓ Note : Un logiciel libre n'est pas nécessairement gratuit et les droits de la chaîne des auteurs sont préservés.

Qu’est-ce qu’un logiciel « libre »?

D’un point de vue technique (FSF / OSI):

Un logiciel libre est un logiciel dont le code source peut être librement:

- Accessible,
- Utilisé (pas de restrictions),
- Copié (et redistribué),
- Modifié (œuvre dérivé et redistribution),
- Combiné à d’autres logiciels.

D’un point de vue juridique :

- Un logiciel libre n’est pas un logiciel sans droit. C’est avant tout un logiciel protégé par le droit d'auteur.
- Toutefois, l’auteur va renoncer à son monopole d’exploitation (et non à ses droits d’auteur),
- En soumettant l’usage du logiciel à une licence dont l’objet sera d’accorder un maximum de droits.

LE DROIT DES LOGICIELS LIBRES

- **Introduction :**
  - **Comment le logiciel est-il protégé en droit français?**
  - **Qu'est-ce qu'un logiciel libre ?**

- **Le droit des logiciels libres :**
  - **Les différentes catégories de licences de logiciels libres**
  - **Catégories de licences de logiciels libres et obligations**
  - **Force contraignante des licences de logiciels libres**

- **Conclusion**

Open Source Initiative certified licenses

- Academic Free License
- Affero GNU Public License
- Adaptive Public License
- Apache Software License
- Apache License, 2.0
- Apple Public Source License
- Artistic license
- Artistic license 2.0
- Attribution Assurance Licenses
- **New and Simplified BSD licenses**
- Boost Software License (BSL1.0)
- **CeCILL A, B et C (NON)**
- Computer Associates Trusted Open Source License 1.1
- Common Development and Distribution License
- Common Public Attribution License 1.0 (CPAL)
- Common Public License 1.0
- CUA Office Public License Version 1.0
- EU DataGrid Software License
- Eclipse Public License
- EUPL v.1.0 et v.1.1

Educational Community License, Version 2.0
Eiffel Forum License
Eiffel Forum License V2.0
Entessa Public License
Fair License
Frameworx License
GNU General Public License (GPL)
GNU General Public License (GPLv3)
GNU Library or "Lesser" General Public License
GNU Library or "Lesser" General Public License version 3.0 (LGPLv3)
Historical Permission Notice and Disclaimer
IBM Public License
Intel Open Source License
ISC License
Jabber Open Source License
Lucent Public License (Plan9)
Lucent Public License Version 1.02
Microsoft Public License (Ms-PL)
Microsoft Reciprocal License (Ms-RL)
MIT license
MITRE Collaborative Virtual Workspace License (CVW License)
Motosoto License
Mozilla Public License 1.0 (MPL)
Mozilla Public License 1.1 (MPL)
Multics License
NASA Open Source Agreement 1.3
NTP License

Naumen Public License
Nethack General Public License
Nokia Open Source License
Non-Profit Open Software License 3.0 (Non-Profit OSL 3.0)
OCLC Research Public License 2.0
Open Group Test Suite License
Open Software License 3.0
PHP License
Python license (CNRI Python License)
Python Software Foundation License
Qt Public License (QPL)
RealNetworks Public Source License V1.0
Reciprocal Public License
Reciprocal Public License 1.5 (RPL1.5)
Ricoh Source Code Public License
Simple Public License 2.0
Sleepycat License
Sun Industry Standards Source License (SISSL)
Sun Public License
Sybase Open Watcom Public License 1.0
University of Illinois/NCSA Open Source License
Vovida Software License v. 1.0
W3C License
wxWindows Library License
X.Net License
Zope Public License
zlib/libpng license

http://opensource.org/licenses/alphabetical

Les différents types de licences de logiciels libres

Trois catégories (de la plus contraignante à la moins contraignante)

Licence-type libre: « effet héréditaire » (oui) / « effet viral » (oui)

GNU General Public License (GPL), EUPL v.1, CeCILL A

Propriétarisation interdite : les améliorations apportées à un logiciel soumis à ces licences sont automatiquement soumises aux règles de l'accès au code source.

Licence-type semi libre : «effet héréditaire» (oui) / «effet viral» (non)

Mozilla Public License (MPL), GNU LGPL, Eclipse Public License, CeCILL C

Propriétarisation partielle autorisée : les modifications ne sont pas systématiquement offertes en libre accès.

Licence-type domaine public : «effet héréditaire» (non) / «effet viral» (non)

Massachusetts Institute of Technology License (MIT ou X11), Berkeley Software Distribution (BSD), Apache Software License (ASF), CeCILL B

Propriétarisation possible : la propriétarisation d'une version améliorée est toujours possible quelque soit l'importance de l'amélioration.

LE DROIT DES LOGICIELS LIBRES

- **Introduction :**
  - **Comment le logiciel est-il protégé en droit français?**
  - **Qu'est-ce qu'un logiciel libre ?**

- **Le droit des logiciels libres :**
  - **Les différentes catégories de licences de logiciels libres**
  - **Catégories de licences de logiciels libres et obligations**
  - **Force contraignante des licences de logiciels libres**

- **Conclusion**

Comparaison des différentes licences libres

- **Etude des licences de logiciels libres à effet contaminant et héréditaire**
  - **GNU GPL, EUPL, CeCILL A**

- **Etude des licences de logiciels libres sans effet contaminant ou héréditaire**
  - **BSD, MIT, Apache, CeCILL B**

- **Etude des licences de logiciels libres à effet héréditaire**
  - **GNU LGPL, MPL, EPL, CeCILL C**

Comparaison des différentes licences libres : accessibilité, exclusions, modifications

	Licences propriétaires	Licence de type libre CeCILL A / GNU GPL	Licence de type semi libre : MPL, EPL, CeCILL C, LGPL	Licence de type domaine public BSD, MIT, Apache, CeCILL B, Zope
Accès au code source, au code objet ou à l'exécutable	Accès au seul code objet ou à l'exécutable	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs moyens	Obligations et devoirs faibles
Restrictions d'utilisation	Exclusions des domaines sensibles (médical ou nucléaire…)	Obligation et devoir forts	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs faibles
Droit de modification	Non	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs moyens	Obligations et devoirs moyens

Comparaison des différentes licences : droit de copie / redistribution

	Licences propriétaires	Licence de type libre CeCILL A / GNU GPL	Licence de type semi libre : MPL, EPL, CeCILL C, LGPL	Licence de type domaine public BSD, MIT, Apache, CeCILL B, Zope
Droit de duplication	Non, sauf pour un exemplaire de sauvegarde	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs moyens
Droit de distribution/ redistribution (éventuellement d'une version modifiée)	Non	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs moyens

Comparaison des différentes licences : redevances, extractions

	Logiciels propriétaires	Licence de type libre CeCILL A / GNU GPL	Licence de type semi libre : MPL, EPL, CeCILL C, LGPL	Licence de type domaine public BSD, MIT, Apache, CeCILL B, Zope
Droit de faire payer la redistribution	Oui	Obligations et devoirs faibles	Obligations et devoirs faibles	Obligations et devoirs faibles
Droit d'extraire des composants	Non	Obligations et devoirs moyens	Obligations et devoirs moyens	Obligations et devoirs faibles

Comparaison des différentes licences : modification, intégration, garantie

	Licences propriétaires	Licence de type libre CeCILL A / GNU GPL	Licence de type semi libre : MPL, EPL, CeCILL C, LGPL	Licence de type domaine public BSD, MIT, Apache, CeCILL B, Zope
Droit de procéder à des modifications avec intégration dans un autre logiciel	Non	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs moyens à forts	Obligations et devoirs faibles à moyens
Droit de réclamer à l'auteur initial le bénéfice d'une garantie ou d'une maintenance	Garantie contractuelle généralement limitée dans le temps (payante)	Obligations et devoirs faibles	Obligations et devoirs faibles	Obligations et devoirs faibles

Comparaison des différentes licences : garantie (suite), substitution de licence

	Licences propriétaires	Licence de type libre CeCILL A / GNU GPL	Licence de type semi libre : MPL, EPL, CeCILL C, LGPL	Licence de type domaine public BSD, MIT, Apache, CeCILL B, Zope
Droit de proposer une garantie à ceux à qui on redistribue	Cas limité	Obligations et devoirs faibles	Obligations et devoirs faibles	Obligations et devoirs faibles
Droit de soumettre le logiciel à une nouvelle licence et de le redistribuer	Non, sauf accord particulier	Obligations et devoirs forts à faibles	Obligations et devoirs forts à faibles	Obligations et devoirs faibles à moyens

Comparaison des différentes licences : responsabilité

	Licences propriétaires	Licence de type libre CeCILL A / GNU GPL	Licence de type semi libre : MPL, EPL, CeCILL C, LGPL	Licence de type domaine public BSD, MIT, Apache, CeCILL B, Zope
Garantie et responsabilité	Généralement plafonnement de responsabilité et exclusion des dommages indirects	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs forts	Obligations et devoirs forts

Comparaison des différentes licences

- <u>Les problèmes de compatibilité entre les licences</u>

- Postulat : sortir de la sphère privée
- Principes : ne pas concéder plus de droits qu'on en a reçu / respecter l'ensemble des obligations
- Solutions : compatibilité expresse / licence spécifique

Source : Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations,Thierry Aimé

Copyleft fort	GPL CeCILL V2				
Copyleft faible	CeCILL-C	LGPL	MPL	EPL	CPL
Académique	CeCILL-B	MIT	BSD	APACHE	CDDL

LE DROIT DES LOGICIELS LIBRES

- **Introduction :**
  - **Comment le logiciel est-il protégé en droit français?**
  - **Qu'est-ce qu'un logiciel libre ?**

- **Le droit des logiciels libres :**
  - **Les différentes catégories de licences de logiciels libres**
  - **Catégories de licences de logiciels libres et obligations**
  - **Force contraignante des licences de logiciels libres**

- **Conclusion**

Valeur juridique (Force contraignante vs. Validité)

- **Reconnaissance de la licences “libres” à l’étranger**
  - **Allemagne**
  - **Etats-Unis**

- **Reconnaissance de la licence GPL en France**
  - **Tribunal de Grande Instance de Paris, Welte, Andersen, Landley / Free, affaire en cours**
  - **Cour d’appel de Paris, 10ème chambre, SA EDU4 / AFPA, 16 septembre 2009**
  - **Tribunal de Grande Instance de Paris, 3ème chambre, 1ère section, SA Educaffix / CNRS et autres, 28 mars 2007**

LE DROIT DES LOGICIELS LIBRES

- **Introduction :**
  - **Comment le logiciel est-il protégé en droit français?**
  - **Qu'est-ce qu'un logiciel libre ?**

- **Le droit des logiciels libres :**
  - **Les différentes catégories de licences de logiciels libres**
  - **Catégories de licences de logiciels libres et obligations**
  - **Force contraignante des licences de logiciels libres**

- **Conclusion**

Conclusion

Top 10 des licences les plus répandues

1. GNU General Public License (GPL) 2.0	48.21%
2. GNU Lesser General Public License (LGPL) 2.1	9.23%
3. Artistic License (Perl)	9.19%
4. BSD License 2.0	6.23%
5. GNU General Public License (GPL) 3.0	5.94%
6. Apache License 2.0	4.17%
7. MIT License	4.13%
8. Code Project Open 1.02 License	3.02%
9. Microsoft Public License (Ms-PL)	1.56%
10. Mozilla Public License (MPL) 1.1	1.22%

Source http://www.blackducksoftware.com/oss/licenses

CONCLUSION

- **Le logiciel libre change-t-il la donne juridiquement ?**

- **Un logiciel libre n'est pas libre de droits, ces droits sont définis par une licence :** il ne faut pas confondre logiciel "libre" avec "liberté de tout faire". Au contraire, si un logiciel libre est associé à des droits, il est aussi assorti de devoirs +/- contraignants selon le type de licence auquel est soumis le logiciel libre.

- **Trois « standards » et une myriade de licences**

CONCLUSION

- ✓ Tracer les logiciels libres, Lire les licences (attention au n°de version), Identifier les avantages et contraintes
- ✓ Définir le plus possible son projet Open Source en fonction du degré de propriétarisation visé
- ✓ Vérifier l'adéquation des licences existantes à son projet Open Source : Audit IP
- ✓ Adapter ses services, licences et contrats dans le respect des licences libres et en informer les clients et partenaires
- ✓ Questions ouvertes : consentement, garantie, responsabilité, droit de la consommation

Contacts

Vincent Pollard

Avocat

Département Propriété Intellectuelle, Nouvelles technologies, Contrats et Distribution

vpollard@taj.fr

Taj - Société d'avocats
10 Place de la Joliette
Les Docks – Atrium 10.4
BP 62544
F-13567 Marseille Cedex 02
Tel : +33 (0)4 91 59 84 75
Fax : +33 (0)4 91 59 84 79

www.taj.fr